Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260806-CNE06082604-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 06 août 2026

Date de convocation :	29 juillet 2026	Conseillers en exercice :	23
Date d'affichage :	29 juillet 2026	Conseillers présents :	20
		Conseillers votants :	22

L'an deux mille vingt-six, le six août, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le vingt-neuf juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Sylvain GUEDAS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Augustin PAULAY, M. Jean-Pierre ZUCCHI, Mme Françoise HEBEL, M. Patrick MONNEREAU M. Christian TREMANT, Mme Marie-Pierre SANTERRE, M. Rémi MATHURIN, M. Réda OUKRINE, M. Jean-Marc NOEL, Mme Nathalie BANCEL, Mme Marie CATREVAUX, Mme Stéphanie LA MANNA, M. Morgan JOANNIC, Mme Camille LE PAGE, Mme Alexandra CONTRATTI, Mme Lise CRONIER.

Étaient absents excusés :
Mme Rachelle HILLAIREAU,
Mme Patricia TALIO a donné pouvoir à M. Denis LE RALLE,
M. Jacky NAULIN a donné pouvoir à Mme Alexandra CONTRATTI.

Mme Camille LE PAGE a été élue secrétaire de séance.

- **Désignation à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre Arc Sud Bretagne et les communes membres – CNE060826-04**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de communes et ses communes membres.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la Communauté de communes et les communes, contribuant ainsi à garantir l'équité financière en apportant transparence et neutralité des données financières.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du Conseil Communautaire qui en détermine la composition (nombre de sièges par commune membre). Elle est composée exclusivement de Conseillers Municipaux, chaque commune devant disposer d'au moins un représentant.

Par délibération n°50-2026 en date du 28 avril 2026, le Conseil Communautaire d'Arc Sud Bretagne a décidé de la composition suivante :

> 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre en demandant aux Conseils Municipaux de procéder à la désignation.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit les modalités de désignation des membres de la CLECT, il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection.

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260806-CNE06082604-DE

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Comme il est d'usage dans les communes membres d'Arc Sud Bretagne, M. le Maire propose de désigner le maire en qualité de représentant titulaire et l'adjointe en charge des finances en qualité de représentante suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- décide de voter à main levée pour la désignation des représentants du Conseil Municipal à la CLECT,
- désigne en qualité de représentants de la commune de Marzan, M. Denis LE RALLE comme membre titulaire et Mme Annie DRENO comme membre suppléante de la CLECT.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 11 août 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE